



PROCES VERBAL

Convoqué le 05 AVRIL à la salle de MONTIGNY SUR CHIERS le Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

MARIEMBERG Jean-François, MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François, GUILLIN P, PICCA Yves, PERRIN P ; SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIACK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, HANGGELY Janny, JACQUE Jean-Pierre, LECLERC Pascal, LEROY Annick, PAQUIN G, PERCHERON Caroline, POPLINEAU M, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SIROT Alain, SAUNIER René, ROESER Daniel, VERON Laurent, GILLARDIN Eric, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

SCHWEITZER JC – HARDOUIN JP

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

DIDIER F à DALLA RIVA JP- LAMBERT C à HANGGELY C- STUPKA M à DAMIEN JF, SCHMITZ JL à DEGLIN C- FURLANI A à PAQUIN G.

La séance débute à 19h

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de délégués communautaires titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Récapitulatif
Rappel du nombre de sièges 44
Quorum 23
Nombre de titulaires présents 32 (a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire) 2 (b)
Nombre de procurations 6 (c)
Soit un total de votants potentiels de 40 (a+b+c)

Ayant constaté que le quorum est atteint, le président Jean-Pierre JACQUE procède à l'élection du secrétaire de séance.

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

Caroline PERCHERON est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance

**2- Procès-verbal du conseil communautaire du 22 DECEMBRE 2016
(Annexe 1)**

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 05 AVRIL 2017.

**Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Approuve la rédaction du PV du 22/12/2016

**3- Mandat d'habilitation CDG54- « Prévoyance-Maintien de salaire »-
Annexe 2**

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, le CDG de Meurthe et Moselle a souscrit, en septembre 2012, pour son compte et pour le compte des collectivités et établissements du Département qui lui ont donné mandat, un contrat-cadre à adhésion facultative au titre du risque « Prévoyance – Maintien de salaire »

Le Centre de Gestion entend lancer une nouvelle consultation afin de contenir une éventuelle augmentation tarifaire et souhaite que la communauté de communes lui confie une nouvelle fois, par délibération, le soin d'agir pour son compte pour une mise en place d'un nouveau contrat cadre au 01/01/2018.

**Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
L'unanimité**

DECIDE DE

- laisser le soin au CDG de lancer une procédure de marché public en matière de garantie du risque « Prévoyance et Maintien de salaire »

**4- Convention T2L-ONYX/ AVENANT n°7/ stationnement des
véhicules- Annexe 3**

Par acte de vente signé le 28/12/2016, la T2L s'est portée acquéreur d'un terrain situé à proximité de la déchetterie de LONGUYON et sur lequel est implanté un hangar permettant le stationnement des véhicules de collecte. Onyx sollicite la collectivité afin d'obtenir la mise à disposition de 2 places de stationnement dans cet hangar

**Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
L'unanimité**

DECIDE DE

-autoriser le Président à signer le présent avenant mettant à disposition 2 places de stationnement

5- Présentation du DOB-Annexe 4

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; Ce débat doit en effet permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le budget primitif 2017 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la Communauté, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, en particulier en raison des fermetures des usines Kaiser de Longuyon et ETILAM de La Roche aux impacts lourds de conséquence, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2017 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil.

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport déposé pour le débat d'orientations Budgétaires 2017

6- Création d'un poste de Vice-Président et Election d'un Vice-président

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre maximal de vice-présidents au sein d'une intercommunalité est limité à 20% du nombre des conseillers, arrondi à l'entier supérieur, soit un maximal de 9 vice-présidents pour la T2L.

**Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 20 POUR 12 Contre et 8 abstentions
DECIDE DE
- créer un poste de 7ème vice-président.**

(Rappel : les abstentions ne rentrent pas en compte dans les suffrages exprimés et par conséquent ne sont pas comptabilisés pour l'obtention de la majorité absolue. Seuls des suffrages reflétant une prise de position effective, claire et non équivoque sont considérés comme des suffrages valablement exprimés. Ainsi, seuls les POUR et les CONTRE sont pris en compte pour déterminer la majorité absolue. Ici, les votants potentiels étaient 40, les suffrages exprimés 32. Donc la majorité absolue est fixée à 17)

- Suite à la création de poste, le Conseil se prononce sur le pourvoi du siège de 7ème vice-président (article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales), au scrutin secret, à la majorité absolue.

Si l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du bureau les règles de l'article L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1000 habitants, ou les règles de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le juge administratif a en l'occurrence considéré que le mode de scrutin prévu à l'article L.2122-7-2 précité n'était pas applicable à l'élection des membres du bureau de l'organe délibérant d'un EPCI (CE, 3 juin 2009, Communauté d'agglomération du Drouais, n° 319101).

**Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à scrutin secret
Avec 40 Bulletins trouvés dans l'urne
Avec 20 bulletins pour J WEISS - 12 Contre J WEISS- 8 blancs (dont 3 JF DAMIEN)**

(Constatant à tort que la majorité absolue n'était pas acquise, un deuxième tour de scrutin a été réalisé, donnant comme résultat 16 bulletins pour J WEISS, 15 bulletins contre J WEISS et 9 blancs (dont 3 Damien JF et 1 FILLON)

Constatant à tort à nouveau que la majorité absolue n'était pas acquise, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative avec 17 bulletins pour J WEISS, 6 contre J WEISS, 17 blancs (dont 1 MICHEL C- 1 SERVAGI et 3 DAMIEN JF

Rappel : les abstentions, blancs ou nuls ne rentrent pas en compte dans les suffrages exprimés et par conséquent ne sont pas comptabilisés pour l'obtention de la majorité absolue. Seuls des suffrages reflétant une prise de position effective, claire et non équivoque sont considérés comme des suffrages valablement exprimés. Ainsi, seuls les POUR et les CONTRE sont pris en compte pour déterminer la majorité absolue. Ici, dès le premier scrutin, les votants potentiels étaient 40, les suffrages exprimés 32. Donc la majorité absolue est fixée à 17- J WEISS en obtenant 30 bulletin pour sa candidature est donc élu, sans avoir besoin de recourir à un nouveau tour de scrutin)

DECIDE DE

pourvoir le siège du vice-président (article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales) par l'élection de Mr James WEISS, 7^{ème} vice président.

7- Personnel- heures complémentaires- service Piscine

Par délibération n°15-34 du 28/04/2015, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, pour nécessité de service et besoin occasionnel, de fixer à 90h complémentaires annuelles au maximum les heures de l'adjoint technique territorial en poste.

En raison de l'ouverture de créneaux d'enseignement et sportifs supplémentaires, il est nécessaire d'augmenter de ce contingent et de le fixer à 200h.

S'agissant d'heures effectuées par un agent à temps non complet, elle seront comptabilisées en heures complémentaires et non supplémentaires et ainsi non soumises à majoration. Les crédits correspondant seront inscrits au Budget Principal 2017

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 26 POUR 9 Contre 5 abstentions

DECIDE DE

- se prononcer sur l'augmentation de ce contingent d'heures complémentaires à 200 heures

8- Mise à jour de l'indice des indemnités de fonction du Président et vice-présidents

La loi de finances 2017 instaure des changements concernant les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents et ce sur plusieurs points :

- Fiscalisation depuis le 1er janvier 2017

La loi de finances pour 2017 (n° 2016-1917 du 29 décembre 2016) a supprimé le régime de retenue à la source, et ce dès janvier 2017 (article 10).

Les indemnités de fonction sont donc versées sans déduction du montant de la retenue à la source.

A partir de janvier 2018, les indemnités de fonction des élus locaux seront en effet soumises à l'impôt sur le revenu et donc au prélèvement à la source généralisé. Les élus locaux bénéficieront toutefois d'un abattement fiscal spécifique correspondant à l'allocation des frais d'emploi (AFE), également appelée fraction représentative de frais d'emploi.

- Modification de l'indice au 1er janvier 2017

L'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités de fonction des élus sur la base de l'indice terminal de la fonction publique (IB 1015 – IM 821). Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorise cet indice: à compter du 1er janvier 2017, l'indice de référence est IB 1022– IM 826 (au lieu de : IB 1015 – IM 821).

La DGCL demande à ce qu'une délibération faisant uniquement référence à l'indice brut terminal de la fonction publique soit prise (puisque la délibération originale faisait expressément référence à l'indice 1015), sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1026 qui deviendra l'indice brut terminal) pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

- Modification du point au 1er février 2017

Le point a été valorisé au 1er février 2017 suite au décret n° 2016-670 du 25 mai 2016.

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 36 POUR - 1 Contre – 3 abstentions

DECIDE DE prendre une délibération faisant uniquement référence à l'indice brut terminal de la fonction publique pour le versement des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

9- Avenant n°1 – Marché FRANCAS –Annexe 5

Considérant l'arrêt de la mise à disposition pour l'année 2016 de 2 agents communaux exerçant sur le site périscolaire de Viviers sur Chiers et d'1 agent sur le périscolaire de Tellancourt, ainsi que le refus des agents communaux d'Allondrelle de prendre la direction du site, il a été nécessaire de procéder au recrutement d'agents .

L'association les Francas, délégataire du marché, a recruté pour son compte des salariés en contrat aidé pour parer au remplacement. Il convient donc d'intégrer le coût de ces postes au marché en cours.

Ces recrutements ont une incidence financière sur le montant initial du marché qui passe ainsi de 538 594€ à 666 229€ en fin de période (43 mois)

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 17 POUR 7 Contre et 16 abstentions

DECIDE D'

- **autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché**

(Rappel : les abstentions ne rentrent pas en compte dans les suffrages exprimés et par conséquent ne sont pas comptabilisés pour l'obtention de la majorité absolue. Seuls des suffrages reflétant une prise de position effective, claire et non équivoque sont considérés comme des suffrages valablement exprimés. Ainsi, seuls les POUR et les CONTRE sont pris en compte pour déterminer la majorité absolue. Ici, les votants potentiels étaient 40, les suffrages exprimés 24. Donc la majorité absolue est fixée à 12)

10- Maitrise d'œuvre / Assainissement Epiez et Charency/raccordement Annexe 6

Le Président propose à la Communauté de Communes d'attribuer au Cabinet SINBIO une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'assainissement collectif rue du Moulin à Epiez sur Chiers et Grand Rue à Charency-Vezin. En effet, les effluents domestiques de ces deux communes sont aujourd'hui dans leur quasi globalité collectés et raccordés à la STEP de Charency-Vezin. Toutefois, la branche secondaire de la commune d'Epiez se rejette directement dans le récepteur. Ce sont 19 habitations qui ne sont pas raccordées.

Les habitations de Charency-Vezin situées au nord de la CHIERS ne sont pas non plus raccordées.

Une consultation a été lancée concernant les études, une mission AMO (études topographiques, géotechniques, ECP et Contrôles extérieurs), constitution d'un cahier des charges et d'un règlement de consultation, rapport d'analyse des offres et le suivi des travaux des opérations qui permettront de raccorder ces 2 secteurs.

L'offre du cabinet SINBIO consiste en des missions normalisées pour 13 200€ HT et des missions complémentaires (topo-géotech-amo parasites-amo contrôles réseaux) pour 1400€ soit un total de 14600€ HT (17520€ TTC)

**Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 36 POUR et 4 Contre**

DECIDE DE

- **autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'assainissement collectif rue du Moulin à Epiez et Grand Rue à Charency**

11- Avenant n°1 – contrat SR2I-Electolor entretien Eclairage Public- Annexe 7

Un contrat annuel d'Entretien d'Eclairage Public a été signé le 4 avril 2016 avec le Groupement SR2I-ELECTROLOR (Mandataire SR2I).

Il est nécessaire de procéder à un avenant de prolongation en raison du retard pris dans le lancement d'une nouvelle consultation.

L'avenant repousse le terme du contrat au 30/06/2017 et engage l'entreprise à visiter l'ensemble des foyers lumineux de la T2L au printemps 2017

**Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Avec 39 POUR et 1 Contre

DECIDE DE

- **autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat SR2I
12-Avenant n°1- contrat Electrolor Eclairage Public-Longuyon –Annexe 8**

Suite au transfert de compétence de gestion de l'Eclairage Public, la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS a repris le contrat passé par La Commune de Longuyon avec l'entreprise ELECTROLOR. (délibération n° 14-93 du 22 décembre 2014).

Il est nécessaire de procéder à un avenant de prolongation en raison du retard pris dans le lancement d'une nouvelle consultation

Comme indiqué dans l'article III de l'acte d'engagement, la durée de contrat était de un an renouvelable 3 fois par durée d'un an et dans la limite de quatre ans.

Le contrat s'est terminé le 12 mars 2017.

L'avenant n°1 permettrait de repousser son terme au 30/06/2017

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE DE

- **autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat Electrolor passé avec la commune de LONGUYON.**

13- Demande de subvention / CD54 /SDE 54 –Annexe 9 et 10

La communauté de communes a comme projet la rénovation de l'éclairage public en luminaires led afin de maîtriser sa consommation énergétique.

La T2L a actuellement 3591 points lumineux et seuls 82 sont des luminaires led.

Le projet prévoit le remplacement des 3509 points lumineux en led ainsi que 128 armoires à équiper de parafoudres.

Plan de financement de l'opération

Dépenses : Remplacements luminaires 2 982 650 €

Remplacements et rénovations Armoires 443 450 €

Pose Parafoudres 115 200 €

AMO 6.5% 230 185 €

TOTAL : 3 771 485 €€

Recettes : Département / Contrat Territoire Solidaire 10% 380 000€

SYNDICAT SDE 54 87 000€

CERTIFICATS ECONOMIE

ENERGIE 318 026

REDEVANCE R2

Autofinancement 2 986 459 €

TOTAL 3 771485€

**Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 39 POUR et 1 abstention**

DECIDE D'

- **Approuver le projet**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 54 sur le fonds du CTS d'un montant de 380 000€**
- **- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du SDE 54 pour un montant de 87 000€**
- **D'autoriser le Président à solliciter toute subvention auprès d'organismes ou collectivités partenaires**

14- Marché Public- Assistance à maîtrise d'ouvrage-Eclairage Public-Annexe 11

Un marché consistant en la gestion de l'éclairage public sur le territoire intercommunal a été lancé dans le but

- d'assurer une mission de conseil auprès du maître d'ouvrage
- d'assurer une prestation de bureau d'études dans le cadre de marchés publics d'investissement sur l'éclairage public.

Le marché sera établi pour une durée de 5 ans, renouvelables.

1ère mission : Gestion Technique

2ème mission : gestion administrative

3ème mission : AMO

4ème mission : mission de bureau d'études

5ème mission : organisation et gestion des illuminations festives

6ème mission : conception de mises en valeur pérennes

15- Admission en non-valeur/ compte 6542 – OM- Annexe 12

La trésorerie de Longwy demande aux services d'admettre en non-valeur des produits des collectivités locales, et d'émettre les mandats correspondant au compte 6542 à savoir 400€ pour les rôles des années 2011 (80€), 2012 (160€), 2013 (160€) et 61.50 pour le rôle de l'année 2008

**Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

DECIDE D'

- **Approuver l'admission en non-valeur de ces créances et l'émission des mandats correspondants**

16- Attribution des lots – Maison de Santé Pluriprofessionnelle-Annexe 13

La construction de la maison de santé nécessite 13 lots à attribuer par le biais d'une procédure adaptée

à savoir : Fondations Spéciales, VRD Espaces Verts, Gros Œuvre, Charpente,couverure, Menuiserie extérieure alu et serrurerie, isolation extérieure- bardage, menuiserie intérieure bois, Plâtrerie, isolation, plafonds, revêtements de sols souples et durs, peinture extérieure et intérieure, plomberie, chauffage, traitement de l'air, électricité, ascenseur.

40 dossiers ont été retirés, 37 plis ont été remis et 1 pli arrivé hors délai.

**Selon les pv d'attribution joints,
Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE DE

- **autoriser le Président à signer le marché « construction de la maison de santé » et de notifier l'attribution aux 13 candidats retenus.**

17- Tarifs Publics 2017- Aire d'accueil des Gens du Voyage

La T2L s'est vue transférer au 01/01/2017 la compétence « gestion des Aires d'accueil des gens du voyage ». La ville de LONGUYON avait pris en 2016 les tarifs suivants concernant l'aire :

Objet	2015	Vote CM
Redevance journalière forfaitaire d'occupation	4,20	4,20
Caution	105	105
Fluides:		
Minimum versé par emplacement	10,50	10,50
Kwh/emplacement	0,15	0,16
m3 d'eau	4,00	4,00
Animal errant	2,10	2,10
Pénalités de retard	51	51

Le tarif réglementé de l'électricité n'a cessé d'augmenter entre 2007 et 2016. Ces

augmentations prennent en compte la hausse des coûts de production, de gestion et de transport. Les dernières évolutions ont eu lieu le 1er août 2013 (+5%), le 1er janvier 2014 (+3% du fait des taxes), le 1er novembre 2014 (+2,5%), le 1er janvier 2015 (+2,5% du fait des taxes), le 1er août 2015 (+2,5%) et le le 1er janvier 2016 (+2% du fait des taxes). Le 1er août 2016 a vu une légère baisse du tarif réglementé, sous l'effet de la chute des prix de l'électricité sur les marchés de gros.

La Contribution au Service Public de l'Electricité est en effet passée de 4,5 €/MWh à 7,5€/MWh, principalement sous l'effet des coûts entraînés par les tarifs de rachat de l'électricité d'origine renouvelable.

Au 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de l'électricité augmentent de 2% sous l'effet d'une nouvelle hausse de la CSPE, une taxe dont les recettes financent le développement des énergies vertes dans l'Hexagone. Après 15 ans de hausses annuelles, elle représente à cette époque 16% du prix final du kWh. Quelques mois plus tard, pour préserver le pouvoir d'achat des ménages, le gouvernement prend la décision de geler l'augmentation annuelle de la CSPE à partir de 2017.

Au 1er août 2016, les tarifs réglementés baissent de 0,5% en moyenne, sous l'effet de la chute des prix de l'électricité sur les marchés de gros.

Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE DE

Fixer les tarifs pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage comme suit

18- Participation Financière Assainissement Collectif

Actuellement toute maison neuve ou réhabilitation de bâti ancien dans une commune équipée d'un système de traitement des eaux usées règle la somme de 3 000 € pour se raccorder à l'assainissement collectif. Quelque soit sa surface.

Il est conseillé de fonctionner avec un tarif au M² hors murs ou au nombre de pièces principales. Sachant que tout agrandissement doit être soumis à la PFAC.

Lors de la mise en service d'un système de traitement des eaux collectif, suivi d'une obligation de raccordement, les habitations qui n'étaient pas raccordées au réseau doivent payer la PFAC avec possibilité d'une exonération en %.

Pour mémoire, la PFAC permet de partager l'économie réalisée par le pétitionnaire du fait qu'il peut se raccorder à un réseau collectif et économise ainsi la mise en place d'un ANC.

Le groupe de travail, créé lors d'une précédente réunion de la commission, s'est réuni à plusieurs reprises et propose d'établir la PFAC de cette manière :

1- Modalité de calcul de la PFAC

1.1 Pour les nouvelles constructions :
Surface habitable

- < 50 m² : 1000 €
- De 50 à 99,99 m² : 2000 €
- De 100 à 149,99m : 3000 €
- ≥ 150 m² : 4000 €

1.2 Pour les extensions :

10 € par m² de surface habitable créée, pour toute extension supérieure ou égale à 15 m², payable à

partir du 15ème mètre carré (*). * pour une extension de 15 m² l'administré payera 10€

1.3 En cas de reconstruction suite à démolition pour cause de sinistre :

La PFAC s'appliquera au bâtiment et sera calculée selon les modalités de l'article 1.2 de la présente

délibération.

Le calcul de l'extension se fera sur la surface habitable en comparaison avec l'existant.

1.4 En cas de reconstruction suite à démolition pour renouvellement urbain :

La PFAC s'appliquera au nouveau bâtiment ou à la nouvelle installation et sera calculée selon les modalités de l'article 1.1 de la présente délibération.

1.5 Pour les changements de destination de locaux :

- Dans le cas de réhabilitation de bâtiments n'ayant pas fonction d'habitation (grange, garage,

écurie,...) La PFAC s'appliquera à la nouvelle installation et sera calculée selon les modalités de l'article 1.1

- Dans le cas de réhabilitation de bâtiments ayant fonction d'habitation (maison, magasin,...) le calcul de la redevance est réalisé suivant les modalités des articles précédents. Si le montant de la PFAC de la nouvelle destination du local est supérieur au montant de la PFAC de l'ancienne destination du local, il sera mis en recouvrement la différence de ces montants. Dans le cas contraire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

1.6 Pour les usagers bénéficiant d'une installation d'assainissement non collectif :

L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement des immeubles, dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte et de traitement des eaux usées.

Si une dérogation est accordé pour ne raccorder le bien qu'une fois l'installation d'assainissement non collectif amortie, soit 9 ans pour les plus récentes, à la fin de ce délai l'immeuble sera redevable de la PFAC suivant les modalités énoncées à l'article 1.1.

Si l'immeuble est raccordé dans les 2 ans est que la preuve est amené que l'installation

d'assainissement non collectif était encore aux normes et non amortie (contrôle du Sdaa54), l'immeuble

sera exonéré de la PFAC selon les modalités suivantes :

- 100% Si le contrôle indique conforme et qu'il a moins de 5 ans
 - 50% Si le contrôle indique conforme et qu'il a plus de 5 ans
 - 50% Si le contrôle indique des réparations minimales obligatoires dans les 4ans
- 1.7 Pour les lotissements et permis de construire valant division :

Pour la PFAC, le fait générateur et le fait déclencheur de la mise en recouvrement est le branchement au réseau public d'assainissement.

Dans le cas d'un lotissement, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau d'assainissement. Le lotisseur en sera redevable pour les seuls ouvrages qu'il réalise.

1.8 Pour les cas non cités

Ils seront présentés au cas par cas à la commission assainissement qui l'étudiera et fera une proposition au conseil communautaire.

2- Mise en recouvrement:

En cas de création d'une boîte de branchement, la mise en recouvrement de la PFAC aura lieu une fois le branchement au réseau public d'assainissement réalisé, dans un délai maximum de 2 ans.

Dans le cas où il n'y a pas lieu de créer une nouvelle boîte de branchement (exemples : changement de destination d'un bâtiment, extension, etc...), la T2L laissera s'écouler un délai de 3 mois à compter de la délivrance de l'autorisation de construire afin que l'utilisateur puisse engager les travaux, avant de mettre en recouvrement cette participation.

Si le pétitionnaire apporte la preuve que les travaux n'ont pas encore été réalisés, la mise en recouvrement de la PFAC sera retardée.

3- Modalité d'actualisation de la PFAC

Le montant de la PFAC est révisé chaque année par la commission assainissement.

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 39 POUR – 1 abstention

DECIDE DE

- **se prononcer sur la PFAC telle que définie ci dessus**

19- Redevance assainissement

Au terme de la délibération du 01 juillet 2016, la redevance assainissement était fixée ainsi:

- 1,20 €/m³ pour les usagers des communes qui ne sont pas raccordées

à une station de traitement des eaux usées (Bazailles, Colmey-Flabeuville, Doncourt-lès-Longuyon, Fresnois-la-Montagne, Grand-Failly, Han-devant-Pierrepont, Montigny-sur-Chiers, Othe, Petit-Failly, Saint-Pancré, Saint-Supplet, Ville-au-Montois, Villette, Viviers-sur-Chiers)

- 1,70 €/m³ pour les usagers des communes qui sont raccordées à une station de traitement des eaux usées (Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Beuveille, Pierrepont, Tellancourt, Ville-Houdlémont, Villers-la-Chèvre)

Charency-Vezin et Epiez-sur-Chiers ne sont que partiellement raccordées à une station de traitement des eaux usées. La redevance sera répartie :

- Epiez-sur-Chiers 1,70€/ m³ excepté les habitants de la route de Torgny et ceux de la rue du moulin qui payeront 1,20 €/m³.

- Charency-Vezin 1,70€/ m³ excepté les habitants des rues suivantes qui payent 1,20 €/m³.

- Rue du Dorlon
- Rue de la fonderie
- Rue des cités
- Rue de la Haute neve
- Rue du Bure d'Orval
- Route d'Urbule
- Rue de la Frontière
- Rue des Orchidées

Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 38 POUR et 2 Contre

DECIDE DE maintenir la redevance assainissement au taux 2016.

20- Surtaxe DSP Assainissement LONGUYON

Au terme de sa délibération du 01 juillet 2016, la surtaxe assainissement de la Délégation de Service Public de la ville de Longuyon était fixée ainsi:

- Part délégataire : 0,3510 €/m³.
- Part T2L : 0,8490 €/m³

Soit un total de 1,20 €/m³

Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 35 POUR 3 Contre 2 abstentions

DECIDE DE maintenir la surtaxe 2016 pour l'année 2017.

21- Décisions prises sur délégations du Conseil Communautaire Annexe 14

Le Conseil Communautaire, par délibération n°14-11 en date du 13/05/2014 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le Président est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulatif des décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

(Il est à noter que, si le maire s'abstient de rendre compte des décisions prises, cette carence n'entraîne pas de conséquence sur la légalité des actes.)

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises sur délégations du Conseil Communautaire depuis le dernier conseil communautaire.

Divers

- JJ PIERRET a souhaité interpellé le Conseil pour évoquer la situation des usines de La Roche et KAISER

JP JACQUE expose la situation de KAISER et annonce les enchères publiques qui se tiendront le 10/05 au Forum de Longuyon pour le contenu de l'entreprise . « Une visite devrait avoir lieu avant . Par contre l'immobilier est à vendre par la Banque ; il y a 20 ha dont 34000m² couverts. On essaye de connaître le prix »

M POPLINEAU : « un courrier a été fait à la Région.Y 'a-t-il eu une réponse ? »

JP JACQUE : non

M POPLINEAU : c'est la Région qui a la compétence

JP JACQUE : ils ont dit que c'était une compétence des communes, qu el aRégion peut juste aider.

M POPLINEAU : ils ont répondu alors ?

JP JACQUE : non, ils nous l'ont dit quand on est allé en Préfecture pour une rencontre à ce sujet

JJ PIERRET évoque à son tour la situation de La Roche. « Ce ne sont pas les mêmes sites, ni les mêmes puissances, mais ce sont toutes deux des usines ressources. On a un territoire qui souffre et la communauté devrait regarder les

partenaires, les services de l'Etat, il faut chercher à réindustrialiser et ne pas laisser faire n'importe quoi comme céder le site à des personnes inconséquentes, polluantes sur les bords de rivière. J'ai rencontré l'EPFL, il faut réfléchir de façon communautaire. On parlait d'identité, de co-construction d'un projet de territoire »

JP JACQUE : il est évoqué un projet de territoire. C'est ce que je vous ai proposé en juillet 2016 et tu as voté contre

R SAUNIER : c'est ça. Vous avez voté contre

JJ PIERRET : aujourd'hui il y a des contacts qui sont faits. On pourrait voir avec l'EPFL pour réaliser des études environnementales, sans que ça coûte trop cher à la T2L.

JP JACQUE explique que pour l'EPFL il faut des projets structurants pour qu'il débute une étude

C DEGLIN indique que pour Pierrepont, l'EPFL n'avait pas voulu venir car il n'y a avait pas de projet

JJ PIERRET précise que pour La Roche le projet existe

JFDAMIEN : je voudrais entendre le vice-président au développement économique

R SAUNIER répond qu'un investisseur est venu pour reprendre le site sauf 1 0000m² sur 2 ans . On ne peut pas tout dire d'un seul coup.

C LAURENT : tu dis on, c'est qui on ?

R SAUNIER : le président, des vices présidents, une conseillère départementale

M POPLINEAU Précise qu'elle n'a pas été invitée mais s'est invitée

JF DAMI : sur un projet comme celui là, ce n'est pas normal que vous ne soyez que 5

JP JACQUE : on a obtenu que les Ponts roulants restent , pour qu'il n'y ait pas de démontage au chalumeau

JJ PIERRET : La communauté de communes est sans projet de territoire, chargée d'emprunt, avec tout le monde qui veut partir. Il faut voir l'avenir. Il faut se poser les bonnes questions et poursuivre « on a du mal à élire un vice-président et le président se fait bananer pour avenant sur les Francas. Il y a plein de choses qui ne sont pas travaillées, c'est pour ça . Sur le Bourg centre vous n'auriez pas dû recevoir un échec. Derrière il y a plein de problématiques. On ne peut pas fermer les yeux.

JP JACQUE précise qu'une rencontre a eu lieu avec l'EPFL mais qu'il n'y a pas de projet

JJ PIERRET : on a un projet sur La Riche. Il y a aura une réunion bientôt

PH BRACONNIER : au départ, je croyais que c'était une cotisation comme l'AGAPE

G PAQUIN : Le terrain et les bâtiments appartiennent aux banques

R SAUNIER : il faudra peut être aller à la proposition

JP JACQUE : Pour Bertrand Faure ils sont partis de 600 et ils sont arrivés à 180

R SAUNIER : on pourrait vous dire qu'en 2 ans, il aura créée 80 emplois. Voilà ce qu'il nous a dit. Aujourd'hui on ne peut pas faire autrement

M POLINEAU ajoute qu'elle a participé à une réunion du SCOT la veille au cours

de laquelle il a été évoqué la création d'un pôle métropolitain transfrontalier avec des enjeux de mobilité, développés à un territoire beaucoup plus pertinent, interlocuteur incontournable avec les Institutions françaises et luxembourgeoises. Au niveau du SCOT, on le regarde déjà. Ce serait intéressant que notre Communauté en discute pour savoir si elle veut intégrer ce territoire. Le Jarnisy a déjà fait savoir qu'il était intéressé pour intégrer ce pôle. « Anous de le mettre à l'ordre du jour sous peu »

JP JACQUE : Ariès va provoquer une réunion rapidement

R SAUNIER : Cazeneuve a précisé qu'il y aurait une zone blanche mais sans plus

C MICHEL : j'ai rencontré Ariès et lui ait dit que ce pôle s'arrêterait à Cattenom et qu'il faudrait que ce soit jusqu'à Bouzonville

M POPLINEAU : ce serait intéressant d'avoir des discussions sur la mobilité de nos frontaliers (sans oublier la 618) et de désenclaver notre territoire

JP JACQUE : c'est une affaire qui n'est pas vielle ,à peine un mois

M POLINEAU : il y a déjà eu des réunions sur le sujet

JP JACQUE précise qu'il n'y a pas eu une seule réunion à laquelle il ait été invité

- **Défibrillateurs / marché –groupement d'achat**

V GUERIN propose aux maires des communes présents de bénéficier d'un contrat de groupe pour l'achat de défibrillateurs

E GILLARDIN fait état d'une obligation de formation. « je veux bien m'équiper d'un défibrillateur si on va à la formation. A la commune, on a fait passer l'information, on a eu 0 intéressés. Il faudrait faire payer 10€ et rembourser si la personne vient.

C DEGLIN ajoute qu'ils ont fait une formation sur Beuveille et qu'il y avait 40 personnes

E GILLARDIN préconise que ces formations se fassent dans les collèges, lycées

V GUERIN explique que cela a lieu.

- **JP JACQUE** donne une dernière information : les travaux de la MSP débutent fin du mois. Il y aura donc des problèmes de stationnement

- **Morgane PITEL**, présidente du SIAC sollicite le Président afin d'obtenir son accord pour faire une intervention. La présidente évoque la nécessité d'informations des élus sur la GEMAPI et sollicite une rencontre avec le président et le vice président chargé de l'assainissement. « une étude financière est en cours. Je sollicite officiellement le conseil communautaire pour qu'on puisse en débattre. Le comité syndical présentera en Mai des éléments budgétaires. Je souhaite que les projets engagés puissent perdurer après le 01/01/2018. Il s'agit d'une réflexion complexe, comportant divers niveaux de responsabilités, un sujet qui ne se prend pas à la légère. Je voulais en informer tous les membres et en discuter au sein d'un Conseil

Communautaire »

- **JP JACQUE répond au mois de mai quand il y a aura des chiffres.**

La séance est levée à 21h46

**Le secrétaire de séance
Caroline PERCHERON**